Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du CAP PPB, veuillez visiter :
capppb.fr/annales-sujets-et-corriges

CAP PPB

Français, histoire-géographie-enseignement moral et civique (unité EG1)

Session 2026 • Code sujet : **26-CAP-PPB-EP1** • Durée : **2 h** • Coefficient : **3**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. Histoire : de l’égalité en droits à l’égalité civique (3 questions) **Page 3**

2. Géographie : mobilités et aménagement d’un territoire (3 questions) **Page 5**

3. Enseignement moral et civique : libertés et laïcité (3 questions) **Page 7**

4. Ce qu’il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ) (Synthèse & Q&A Examen) **Page 9**

Sujet officiel (PDF) : https://capppb.fr/assets/annales/cap-ppb/Histoire-Géographie/2026/CAP PPB - Histoire-Géographie - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

1. Histoire : de l’égalité en droits à l’égalité civique

Les documents A et B sont des textes normatifs de 1789 et 1946 qui énoncent des principes d’égalité en droits. Il faut les situer, comparer leurs affirmations et évaluer ce qu’ils permettent de connaître de l’application réelle de ces droits.

Histoire

Question 1.1. Présentez le sens général, la nature, la date et le contexte des documents A et B. Situez-les dans l’ordre chronologique et expliquez en quoi ils énoncent des principes d’égalité en droits.

Le document A est l’article 1 de la Déclaration des droits de l’homme et du citoyen, adoptée le 26 août 1789 pendant la Révolution française. Ce texte normatif affirme la liberté et l’égalité en droits, et n’admet les distinctions sociales que si elles servent l’utilité commune. Le document B est le Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, dans le contexte de la refondation républicaine après la Seconde Guerre mondiale. Il garantit aux femmes des droits égaux à ceux des hommes. A précède donc B : les deux textes énoncent des principes d’égalité en droits.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> A : Déclaration des droits de l’homme et du citoyen, 1789. B : Préambule de la Constitution, 1946. A précède B.

Question 1.2. Confrontez les deux documents en relevant un principe commun et une précision apportée par le document B. Appuyez votre réponse sur des éléments précis des textes.

Les deux textes affirment l’égalité en droits : en 1789, les hommes sont déclarés « libres et égaux en droits » ; en 1946, la loi doit garantir l’égalité. Le document B précise explicitement que cette égalité concerne les femmes et les hommes « dans tous les domaines ». Il complète ainsi le principe général de 1789 par une garantie visant directement l’égalité entre les sexes. Les deux textes sont normatifs : ils énoncent des droits et des principes, plutôt qu’ils ne décrivent la situation vécue par la population.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Principe commun : l’égalité en droits. Précision de 1946 : la loi garantit aux femmes, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux des hommes.

Question 1.3. Présentez l’intérêt et les limites des documents A et B pour connaître l’évolution réelle de l’égalité en France. Distinguez l’énoncé d’un droit de son application dans la société et complétez les repères demandés dans le DR 1.

Ces textes permettent de suivre l’affirmation progressive de principes d’égalité : en 1789, un principe général ; en 1946, une garantie explicite pour les femmes. Leur limite est qu’ils sont normatifs : ils indiquent ce que le droit affirme, non la manière dont il est appliqué ni les inégalités qui persistent. Le droit de vote des femmes est reconnu en 1944 et exercé pour la première fois en 1945, ce qui illustre l’évolution concrète des droits.

Repère	Réponse à inscrire dans le DR 1
Document historique le plus ancien	A, 1789
Document historique le plus récent	B, 1946
Secteur situé au centre	Centre
Secteur intermédiaire et mobilité	Couronne proche : 55 % en voiture, 20 % en transport collectif
Secteur le plus éloigné et mobilité	Couronne éloignée : 70 % en voiture, 12 % en transport collectif

DR 1 complété : repères chronologiques et géographiques

Tableau de repérage à compléter

Repère	Réponse du candidat
Le document historique le plus ancien	A : 1789
Le document historique le plus récent	B : 1946
Secteur situé au centre de l'agglomération	Centre
Secteur intermédiaire et caractéristique de mobilité	Proche : voiture 55 %, TC 20 %
Secteur le plus éloigné du centre et caractéristique de mobilité	Éloignée : voiture 70 %, TC 12 %

Réponses aux questions 1.3 et 2.2.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Les textes attestent l'affirmation de droits, pas leur application réelle. DR 1 : A, 1789 ; B, 1946 ; Centre ; couronne proche ; couronne éloignée.

2. Géographie : mobilités et aménagement d’un territoire

Une enquête locale fictive présente les déplacements quotidiens vers le centre de Val-des-Rives selon trois secteurs de résidence. Les volumes et les parts des différents modes de transport servent à comparer ces secteurs et à proposer des aménagements réduisant la dépendance à la voiture.

Géographie

Question 2.1. Décrivez deux différences entre les secteurs concernant le volume des déplacements et les modes de transport. Appuyez-vous sur au moins deux données chiffrées du tableau.

La couronne proche enregistre le plus de déplacements vers le centre, avec 6 000 par jour, contre 5 000 depuis la couronne éloignée et 4 000 depuis le centre. Les modes diffèrent également : la voiture concerne 25 % des déplacements du centre, mais 70 % de ceux de la couronne éloignée. À l’inverse, le transport collectif passe de 30 % au centre à 12 % dans la couronne éloignée. Ces données décrivent uniquement l’enquête locale fictive de Val-des-Rives.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> La couronne proche compte le plus de déplacements. En périphérie, la voiture est davantage utilisée et le transport collectif moins fréquent.

Question 2.2. Complétez dans le DR 1 le repérage des trois secteurs, du centre vers la couronne éloignée, et associez à chaque secteur une caractéristique de mobilité tirée du DT 2.

Secteur, du centre vers la périphérie	Caractéristique de mobilité
Centre	25 % en voiture ; 30 % en transport collectif
Couronne proche	55 % en voiture ; 20 % en transport collectif
Couronne éloignée	70 % en voiture ; 12 % en transport collectif

Le centre est au cœur de l’agglomération ; la couronne proche constitue le secteur intermédiaire et la couronne éloignée se situe à la périphérie. Les parts de chaque mode montrent que l’usage de la voiture augmente avec l’éloignement, tandis que celui du transport collectif diminue. Ces repères permettent de compléter les trois lignes géographiques du DR 1.

DR 1 complété : secteurs et mobilités

Repère	Réponse du candidat
Le document historique le plus ancien	.....
Le document historique le plus récent	.....
Secteur situé au centre de l'agglomération	Centre : 25 % voiture
Secteur intermédiaire et caractéristique de mobilité	Couronne proche 55 % voiture
Secteur le plus éloigné du centre et caractéristique de mobilité	Couronne éloignée 70 % voiture

✓ RÉPONSE À RETENIR

Centre : 25 % voiture, 30 % transport collectif ; couronne proche : 55 %, 20 % ; couronne éloignée : 70 %, 12 %.

Question 2.3. Proposez deux mesures d'aménagement susceptibles de réduire la dépendance à la voiture et d'améliorer l'accès aux services. Pour chaque mesure, justifiez le secteur concerné et expliquez un avantage ainsi qu'une limite possible.

1. Dans la couronne éloignée, où 70 % des déplacements se font en voiture et 12 % en transport collectif, renforcer les lignes de bus vers le centre et les services. Cela élargirait les possibilités de déplacement sans voiture ; le coût et la fréquence du service peuvent être difficiles à maîtriser sur de longues distances.
2. Dans la couronne proche, aménager des pistes cyclables sécurisées vers les services et les arrêts de transport collectif. Cela faciliterait les trajets courts ; les distances, la météo ou le manque de voies adaptées peuvent en limiter l'usage.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Renforcer les bus dans la couronne éloignée et aménager des itinéraires cyclables sécurisés dans la couronne proche.

3. Enseignement moral et civique : libertés et laïcité

Dans un lycée public, une élève souhaite porter un signe religieux considéré comme ostensible par le règlement intérieur, tandis qu'un camarade invoque la liberté de conscience. À partir du document C, la situation conduit à examiner la règle applicable et la conciliation entre les droits de chacun, la laïcité et le cadre scolaire.

EMC

Question 3.1. À partir du document C, identifiez la règle applicable dans cette situation.

L'article L. 141-5-1 du Code de l'éducation interdit, dans les écoles, collèges et lycées publics, les signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse. Puisque la situation précise que le signe est considéré comme ostensible, cette interdiction s'applique à l'élève dans son lycée public.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Au lycée public, le port d'un signe manifestant ostensiblement une appartenance religieuse est interdit par l'article L. 141-5-1 du Code de l'éducation.

Question 3.2. Expliquez pourquoi la liberté de conscience et la laïcité doivent être prises en compte ensemble dans cette situation. Justifiez votre réponse en vous appuyant sur le document et sur les principes républicains concernés.

La liberté de conscience protège le droit de croire, de ne pas croire ou de changer de conviction. La laïcité garantit cette liberté et contribue à un cadre scolaire commun, sans discrimination. Mais elle ne supprime pas la règle légale : l'article L. 141-5-1 interdit aux élèves des lycées publics les signes manifestant ostensiblement une appartenance religieuse. L'élève doit donc être respectée dans ses convictions, tandis que la règle s'applique à sa tenue. La liberté de conscience ne permet pas d'écarter cette interdiction.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> La liberté de conscience protège les convictions de l'élève, mais la laïcité s'exerce aussi dans le respect de l'interdiction légale des signes religieux ostensibles au lycée public.

Question 3.3. Proposez une manière de poursuivre le dialogue entre les personnes concernées, dans le respect de la règle, des droits de chacun et du cadre scolaire.

1. Un membre de l'équipe éducative, par exemple le CPE ou le chef d'établissement, échange calmement avec l'élève et l'écoute.
2. Il explique la règle de l'article L. 141-5-1 et précise qu'elle n'efface pas sa liberté de conscience ni sa dignité.
3. Si besoin, il associe la famille et recherche avec l'élève une solution respectueuse des droits de chacun et conforme au cadre scolaire.

Le dialogue doit éviter toute humiliation ou stigmatisation.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Organiser un échange respectueux entre l’élève et l’équipe éducative, avec la famille si nécessaire, pour expliquer la règle et en permettre le respect sans stigmatisation.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2026)

Bilan de l'épreuve : Cette épreuve de l'unité EG1 du CAP Propreté et prévention des biocontaminations porte le code 26-CAP-PPB-EP1 et la mention Session 2026, pour une durée indiquée de 2 h et un coefficient 3. L'oral d'histoire-géographie-EMC traite de l'égalité en droits, des mobilités fictives de Val-des-Rives et de la laïcité. Il évalue l'analyse de documents, l'interprétation de données et l'argumentation civique. Le diplôme est annoncé pour une première session en 2027.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- La Déclaration de 1789 affirme l'égalité en droits; le Préambule de 1946 précise l'égalité des droits des femmes et des hommes.
- Un texte normatif énonce des principes et des droits, mais ne suffit pas à établir leur application concrète dans la société.
- Les données de mobilité distinguent les volumes de déplacements et les parts de la voiture et du transport collectif selon le secteur.
- L'article L. 141-5-1 du Code de l'éducation interdit aux élèves des écoles, collèges et lycées publics les signes ou tenues manifestant ostensiblement une appartenance religieuse.

Points de vigilance & attentes du jury

- Situez les documents historiques par leur date, leur nature et leur contexte avant de comparer leurs principes.
- Appuyez les comparaisons de mobilité sur des données exactes et précisez que l'enquête de Val-des-Rives est fictive.
- Pour chaque aménagement proposé, justifiez le secteur et indiquez un avantage ainsi qu'une limite possible.
- En EMC, identifiez la règle applicable et argumentez en respectant les droits de chacun et le cadre scolaire.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment comparer les documents historiques sans confondre les droits proclamés et leur application ?

Présentez la nature, la date et le contexte de chaque texte, puis comparez leurs formulations. Expliquez que ces textes établissent des principes juridiques, mais ne décrivent pas à eux seuls la réalité de leur application dans la société.

Q : Comment exploiter correctement les pourcentages du tableau de mobilité ?

Lisez chaque pourcentage en fonction du secteur et du mode indiqués. Comparez la voiture et le transport collectif entre secteurs, puis reliez ces parts aux volumes de déplacements. Les données sont locales et fictives, et non des statistiques nationales.

Q : Comment se déroule l'oral et quel temps de préparation est prévu ?

Le candidat présente une liste de huit documents et tire au sort un thème. Il dispose de 5 minutes de préparation, puis répond aux questions de l'examinateur pendant une durée maximale de 10 minutes.

Q : Comment les points sont-ils répartis et que faut-il rendre ?

Les trois parties représentent 20 points : 9 en histoire, 7 en géographie et 4 en EMC. Le DR 1 est indiqué comme document à compléter et à rendre avec la copie. Le coefficient 3 s'applique à l'unité EG1 entière, français compris.

Sujet officiel associé (PDF) : https://capppb.fr/assets/annales/cap-ppb/Histoire-Géographie/2026/CAP PPB - Histoire-Géographie - Session 2026 - 1-Sujet.pdf
Ressources CAP Propreté Prévention Biocontaminations : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.